

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 4 avril 2025	N° 2025-138

Convocation du 28 mars 2025

Aujourd'hui vendredi 4 avril 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christophe DUPRAT
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à partir de 17h30

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250404-lmc1106416-DE-1-1 Date de télétransmission : 11/04/2025 Date de réception préfecture : 11/04/2025 Publié : 14/04/2025
--

	Conseil du 4 avril 2025	<i>Délibération</i>
	Direction de l'Habitat Service Ville et Quartiers en Renouvellement	N° 2025-138

Politique de la ville - Attribution de subventions d'investissement au titre de la réalisation ou requalification d'équipements de proximité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Enjeux et critères du règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain

Le règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain, dont les conditions ont été révisées par délibération du Conseil métropolitain du 7 juin 2024, permet à Bordeaux Métropole de soutenir et favoriser la création ou la requalification d'équipements de proximité de compétence communale. Ces équipements permettent d'améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers prioritaires, participent également à l'attractivité des quartiers concernés, en plaçant un équipement public comme vecteur de lien vers l'extérieur.

Pour bénéficier d'un soutien de Bordeaux Métropole, les projets déposés doivent répondre aux objectifs des conventions territoriales du contrat de ville, et être inscrits dans les contrats de codéveloppement. La subvention de Bordeaux Métropole peut représenter jusqu'à 25 % du coût HT de l'équipement (travaux et études), avec un plafond de subvention de 1 500 000 €.

La présente délibération concerne trois projets d'équipements éligibles au règlement précité et sont présentés ci-dessous.

1. L'estacade sportive à Cenon

La commune de Cenon sollicite Bordeaux Métropole pour participer au financement du projet de création d'une « estacade sportive », équipement situé dans le quartier prioritaire de la politique de la ville « Benauges, Henri Sellier, Léo Lagrange, Beausite ». L'aménagement de l'estacade fait partie des opérations structurantes du projet de renouvellement urbain Joliot Curie, et a fait l'objet d'une démarche de concertation menée en plusieurs phases.

L'objectif est d'aménager la sous-face de l'infrastructure ferroviaire afin d'offrir un lieu animé, ouvert au public et inscrit dans un maillage d'espaces publics (voie verte, places...) d'échelle métropolitaine.

La Ville a fait le choix d'aménager dans un premier temps la séquence sportive, orientée autour de la pratique des sports urbains et organisée autour d'un « pôle glisse » (skate park) et d'un pôle « street » (basket, danse, escalade, parkour...). L'ensemble des aménagements se veut égalitaire et accessible à tous.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 551 541 € HT. Le plan de financement envisagé est le suivant :

Financeurs	Montant en €	en %
ANRU	775 771	50%
Agence nationale du Sport	40 000	2,6%
Département FDAEC	55 000	3,5%
Bordeaux Métropole RI Politique de la ville	340 385	21,9%
Ville de Cenon (maître d'ouvrage)	340 385	21,9%
<i>Total</i>	<i>1 551 541 € HT</i>	<i>100%</i>

La subvention sollicitée auprès de Bordeaux Métropole au titre du règlement d'intervention de la politique de la ville, objet de la fiche CODEV C060807, est de 340 385 €, soit 21,9 % du coût HT de l'opération.

2. La construction de l'équipement aquatique Cazalet à Pessac

La commune de Pessac sollicite Bordeaux Métropole pour participer au financement de la construction de l'équipement aquatique Cazalet, situé dans le quartier prioritaire de la politique de la ville « Haut Livrac ».

Ce projet s'inscrit dans un projet de territoire pour le quartier prioritaire du Haut Livrac visant à conforter une polarité urbaine du secteur Alouette Haut-Livrac avec la construction d'un équipement structurant d'échelle métropolitaine et d'un équipement fortement qualitatif au service des habitants.

Il prend la suite de la piscine Caneton devenue obsolète. Le nouvel équipement est situé dans le parc Cazalet. Equipement plus important que la piscine initiale, il permettra un usage renforcé et amélioré pour les associations et les écoles de Pessac.

Outre l'installation emblématique de ce nouvel équipement dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, une réflexion spécifique est engagée avec les partenaires associatifs du quartier (le centre social, le club de prévention spécialisée Action Jeunesse Pessac, les associations sportives du quartier, l'associations MAMBOKO Mains solidaires, etc..), le conseil citoyen et les écoles pour développer la pratique de la natation des habitants de ce quartier.

Le coût total de l'opération s'élève à 23 000 000 € HT. Le plan de financement envisagé est le suivant :

Financeurs	Montant en €	en %
Agence Nationale du Sport	1 200 000	5,2%
ADEME Fonds chaleur (études)	70 000	0,3%
ADEME Fonds chaleur (Travaux)	243 100	1,1%
Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine	1 500 000	6,5%
Conseil départemental de la Gironde	2 000 000	8,7%
Bordeaux Métropole Plan piscine	2 500 000	10,9%
Bordeaux Métropole RI Politique de la ville	1 500 000	6,5%
Ville de Pessac (maître d'ouvrage)	13 986 900	60,8%
<i>Total</i>	<i>23 000 000 € HT</i>	<i>100,0%</i>

La subvention sollicitée auprès de Bordeaux Métropole au titre du règlement d'intervention de la politique de la ville, objet de la fiche CODEV C061276, est de 1 500 000 €, soit 6,5 % du coût HT de l'opération.

3. La restructuration et extension du groupe scolaire Georges Leygues à Pessac

La commune de Pessac sollicite Bordeaux Métropole pour participer au financement du projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire Georges Leygues, équipement situé dans le quartier prioritaire de la politique de la ville « Châtaigneraie / Arago ».

Ce projet s'inscrit dans l'évolution démographique de la Ville de Pessac et en particulier du quartier prioritaire de la Châtaigneraie / Arago. En effet, ce quartier accueille aujourd'hui de nouvelles familles avec enfants, en lien avec le programme de réhabilitation des logements. Le projet d'extension permet de passer d'un groupe scolaire de 16 classes (5 classes en

maternelle et 11 en élémentaire) à 20 classes (6 classes en maternelle et 14 en élémentaire).

Ce projet s'inscrit également dans une dynamique d'adaptation de l'accompagnement éducatif et socio-éducatif à l'échelle du quartier.

Le coût global du projet est de 13 516 505 € HT.

Le projet est éligible à la fois au règlement d'intervention de la politique de la ville et au règlement d'intervention relatif aux groupes scolaires métropolitains et communaux.

L'assiette éligible au règlement d'intervention de la politique de la ville est d'un montant de 10 813 204 € HT correspondant au coût des travaux hors extension. Les travaux d'extension en lien avec la création de classes relèvent, quant à eux, du règlement d'intervention relatif aux groupes métropolitains et communaux et font l'objet d'une délibération distincte pour un montant de subvention de Bordeaux Métropole de 1 311 578 € correspondant à 50% de l'assiette éligible évaluée à 2 623 155 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Financeurs	Montant en €	en %
Etat (fonds verts)	1 000 000 €	7,4%
ADEME Fonds chaleur (études)	30 730 €	0,3%
ADEME Fonds chaleur (Travaux)	100 000 €	0,7%
CAF	270 000 €	2,0%
Bordeaux Métropole RI Groupes scolaires	1 311 578 €	9,7%
Bordeaux Métropole RI Politique de la ville	1 500 000 €	11,1%
Ville de Pessac (maître d'ouvrage)	9 304 197 €	68,8%
<i>Total</i>	<i>13 516 505 € HT</i>	<i>100,0%</i>

La subvention sollicitée auprès de Bordeaux Métropole au titre de la politique de la ville, objet de la fiche CODEV C061277, est de 1 500 000 €, soit 11,1% du coût global HT du projet et 13,9 % du montant HT de l'assiette éligible.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014,

VU la loi de Programmation pour la ville du 21 février 2014,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2024-174 du 12 avril 2024 approuvant le contrat de ville métropolitain 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 »

VU la délibération n°2024-268 du 7 juin 2024 portant sur le nouveau règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain,

VU la délibération n° 2024-600 du 6 décembre 2024 relative à l'avenant n°1 aux contrats de codéveloppement 2024-2027,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les trois projets faisant l'objet de la présente délibération sont éligibles au règlement d'intervention de la politique de la ville de Bordeaux Métropole et inscrits au contrat de codéveloppement en cours,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer une subvention d'équipement à la commune de Cenon à hauteur de 340 385 € pour le projet d'aménagement de l'estacade sportive, selon les modalités de versement détaillées dans la convention jointe en annexe,

Article 2 : d'octroyer une subvention d'équipement à la commune de Pessac à hauteur de 1 500 000 € pour le projet de construction de l'équipement aquatique Cazalet, selon les modalités de versement détaillées dans la convention jointe en annexe,

Article 3 : d'octroyer une subvention d'équipement à la commune de Pessac à hauteur de 1 500 000 € pour le projet de restructuration du groupe scolaire Georges Leygues, selon les modalités de versement détaillées dans la convention jointe en annexe,

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de l'exercice concerné – chapitre 204, compte 2324, fonction 52,

Article 5 : d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 4 avril 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------